



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-20

L'an deux mille vingt cinq à 10h30

Le 26 février, à Charleville

Date de convocation	19 février 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
M Jean Pierre CORVISIER
M Dominique COLLIN
Mme Danièle COMBE
M. Jean Marie CREVISY
M Bruno CUNY
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Bernard DEKENS
M Kévin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
M Jean Louis GUERRA

Mme Dominique HUMBERT
M Jean Claude JACQUEMARD
M Jean Yves JONET
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Pascal MAUROY
M Michel NORMAND
M Sébastien PAULET
M Yannick ROSSATO
M. Jean SIMONIN
M Géry TRONÇON
M Claude VALDENNAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

EXPERIMENTATION ET VALORISATION DES DECHETS DE BOIS – VALORISATION DES EMBACLES

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-20

Objet de la délibération :

EXPERIMENTATION ET VALORISATION DES DECHETS DE BOIS – VALORISATION DES EMBACLES

Dans le cadre de la convention GEMAPI « entretien de la Vence », un prestataire a signé un contrat par lequel il s'engage à retirer les embâcles gênant le bon écoulement des eaux.

Durant cette mission, le prestataire peut être amené à tronçonner le bois entravant le cours d'eau. L'EPAMA demande à ce que ce bois soit valorisé (bois de chauffage, copeaux, pailletage) pour favoriser un circuit court dans la filière bois et valoriser ainsi une ressource naturelle.

Ce bois sera laissé à la disposition du prestataire moyennant le paiement de 17€/tonne. Cette valorisation des déchets de bois permettra une déduction sur le cout d'entretien de l'affluent.

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical :***

- ***APPROUVE le dispositif de valorisation des déchets de bois issus de l'entretien des affluents.***
- ***Les travaux d'entretien étant effectués pour le compte des EPCI, la valorisation des déchets de bois permettra une réduction sur le cout d'enlèvement des embâcles.***

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

